



ANNEXE 4 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION FIXÉS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA) EN ARDENNES, AUBE, MARNE ET HAUTE-MARNE

Nom du demandeur :

Commune : Date et signature :

Age :

Cette annexe est composée de deux parties :

1^{ère} partie : le candidat **doit répondre** à toutes les questions correspondant à la destination des biens agricoles : hors appellation d'origine contrôlée ou sous appellation d'origine contrôlée

2^{ème} partie : réponses facultatives, critères qui serviront à départager les candidats situés au même rang de priorité

PARTIE 1 : (obligatoire)

I - Pour des biens agricoles destinés à des productions hors des appellations d'origine contrôlées : Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

Critères économiques et sociaux fixés dans le SDREA

En phase d'installation (individuelle ou sociétaire)

Présence d'un plan de professionnalisation personnalisé validé ou agréé. : oui non Date de validation :

Participation effective sur l'exploitation : oui non

Capacité, expérience professionnelle ou formation suivie :

Diplômes agricoles de l'exploitant ou des associés : lesquels ?

Expérience professionnelle de l'exploitant ou des associés en tant que chef d'exploitation , aide familial (L321-6 du CPRM), conjoint collaborateur ou salarié agricole sur les 15 dernières années :

--	--	--	--	--

Lien de famille :

avec le propriétaire : oui non si oui, lequel : (père-mère,frère-soeur,grand-parent,oncle-tante)

Les biens sont ils détenus depuis au moins 9 ans : oui non

Pluri-activité : oui non Si oui fournir dernier avis d'imposition

Description de la main d'oeuvre présente :

Nombre de chefs d'exploitation à titre principal : Nombre de chefs d'exploitation à titre secondaire :

Nombre de collaborateurs d'exploitation à titre principal : Nombre de collaborateurs d'exploitation à titre secondaire :

Nombre d'aides familial :

Nombre de salariés à contrat à durée indéterminée à temps plein:

Nombre de salariés à contrat à durée indéterminée à temps partiel : Précisez la durée : %

II - Pour des biens agricoles destinés à la production des appellations d'origine contrôlée : Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

Critères économiques et sociaux fixés dans le SDREA

Lien de famille :

avec le propriétaire : oui non si oui, lequel : (père-mère, frère-soeur, grand-parent, oncle-tante)

Les biens sont ils détenus depuis au moins 9 ans : oui non

Pluri-activité : oui non Si oui fournir dernier avis d'imposition

Capacité, expérience professionnelle ou formation suivie :

- diplômes agricoles de l'exploitant ou des associés :

déterminez vous un diplôme ou un certificat : oui non lequel : **joindre copie des documents**

- attestation ou inscription au stage de professionnalisation (100 heures) : oui non **joindre copie du certificat**

- expérience professionnelle de l'exploitant ou des associés en tant que chef d'exploitation , aide familial (L321-6 du CPRM), conjoint collaborateur ou salarié agricole sur les 15 dernières années :

Fonction : Durée : ans Surface : ha

Description de la main d'oeuvre présente :

Nombre de chefs d'exploitation à titre principal : Nombre de chefs d'exploitation à titre secondaire :

Nombre de collaborateurs d'exploitation à titre principal : Nombre de collaborateurs d'exploitation à titre secondaire :

Nombre d'aides familial :

Nombre de salariés à contrat à durée indéterminée à temps plein:

Nombre de salariés à contrat à durée indéterminée à temps partiel : Précisez la durée : %

PARTIE 2 : (facultative)

Ces critères serviront le cas échéant , à départager des candidatures concurrentes, situées au même rang de priorité, tel que défini à l'article 3 du SDREA. Les pièces à fournir ne vous seront demandées ultérieurement par le service instructeur que dans ce cas précis.

2.1 CRITÈRES DE PRIORISATION

TABLEAU V – CRITÈRES DE PRIORISATION COMPLÉMENTAIRES ET LEUR PONDÉRATION

Critères applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur :

DES TERRES AGRICOLES NON DESTINÉES À LA PRODUCTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES (AOC)

Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

N°	CRITÈRE	POINTS	COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
1°	Les biens sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur candidat aux aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 et qui dispose d'un plan de professionnalisation personnalisé validé ou agréé.	50	Une étude économique constatant la viabilité du projet et un plan d'entreprise Capacités professionnelles	
2°	Les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur. <i>Les points correspondant au présent critère sont obtenus uniquement si le demandeur ne bénéficie pas de ceux octroyés au titre du 1° ci-dessus.</i>	30	Attestation de non affiliation à la MSA	
3°	Les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du demandeur, l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle et la consolidation envisagée intervient dans un délai de 10 ans à compter de la date d'installation d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant.	20	- Relevé de carrière - Justificatif de la date d'installation	
4°	L'opération envisagée est une réunion d'exploitations et n'a pas pour effet de porter la superficie de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal.	20	- Statut et KBIS - Dernier avis d'imposition - Attestation d'affiliation MSA	
5°	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal.	40	- Statut et KBIS - Dernier avis d'imposition - Attestation d'affiliation MSA	

TABLEAU V – CRITÈRES DE PRIORISATION COMPLÉMENTAIRES ET LEUR PONDÉRATION

Critères applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur :

**DES TERRES AGRICOLES NON DESTINÉES À LA PRODUCTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
CONTRÔLÉES (AOC)**

Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

N°	CRITÈRE	POINTS	COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATI ON
6°	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre secondaire. <i>Les points correspondant au présent critère sont obtenus uniquement lorsque l'exploitation du demandeur ne compte aucun membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal.</i>	20	- Statut et KBIS - Dernier avis d'imposition - Attestation d'affiliation MSA	
7°	Le demandeur justifie que l'opération envisagée contribue au développement d'au moins une nouvelle activité agricole sur son exploitation.	25	Plan d'entreprise ou descriptif du projet d'entreprise	
8°	Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation.	40	- Dernier avis d'imposition	
10°	Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. <i>Les revenus extra-agricoles sont déterminés conformément au II de l'article R. 331-2. Par dérogation, un exploitant engagé dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L. 330-2, est regardé comme répondant au présent critère. Les points correspondant au présent critère sont obtenus uniquement si l'exploitation comprend au moins un membre ayant la qualité d'exploitant.</i>	25	- Dernier avis d'imposition	
11°	La main d'œuvre salariée permanente de l'exploitation du demandeur représente au moins une demi-unité de travail ⁽¹⁾ . <i>Les points correspondant au présent critère sont obtenus uniquement si l'exploitation comprend au moins un membre ayant la qualité d'exploitant.</i>	25	Contrat d'embauche et dernière fiche de paye	
12°	Le demandeur justifie que son exploitation est engagée, ou s'engage en cas d'installation, dans une production sous signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L. 640-2.(AB,AOP,AOC.....)	10	Attestation de l'organisme certificateur ou engagement sur l'honneur(si installation)	
13°	Le demandeur justifie commercialiser, ou s'engage en cas d'installation, à commercialiser au niveau local des produits issus de son exploitation dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs.	20	Engagement sur l'honneur ou plan d'entreprise ou justificatif comptable	

TABLEAU V – CRITÈRES DE PRIORISATION COMPLÉMENTAIRES ET LEUR PONDÉRATION
 Critères applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur :
DES TERRES AGRICOLES NON DESTINÉES À LA PRODUCTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
CONTRÔLÉES (AOC)
 Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

N°	CRITÈRE	POINTS	COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
14°	Le demandeur s'engage à poursuivre une exploitation du bien demandé en agriculture biologique pour une durée minimale de 5 ans.	20	Engagement sur l'honneur à poursuivre en BIO Certification BIO Contrat initial MAEC	
15°	Le demandeur s'engage à poursuivre une exploitation du bien demandé en prairie permanente ou pâturage permanent pour une durée minimale de 5 ans.	20	Engagement sur l'honneur Contrat MAEC	
16°	Le demandeur justifie : <ul style="list-style-type: none"> • soit que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation ; • soit que l'opération soumise à autorisation s'inscrit dans le cadre d'une démarche collective d'échanges d'immeubles ruraux. 	10	Tout justificatif: plans parcellaires....	
17°	Le demandeur justifie : <ul style="list-style-type: none"> • qu'un membre de l'exploitation a la qualité de preneur en place pour les biens objet de la demande ; • et que la superficie totale de son exploitation n'excède pas le seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre d'unités de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation ^{(1).1} <i>La main d'œuvre permanente de l'exploitation, constatée à la date du dépôt de la demande d'autorisation sur la base des justificatifs dûment présentés par le demandeur, est déterminée conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.</i> 	30	- Contrat de travail - Relevé parcellaire ou encépagement MSA - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA	
18°	Le demandeur justifie que l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de son exploitation au-delà de celle mise en valeur antérieurement, laquelle est appréciée sur la période des cinq années précédant celle du dépôt de la demande d'autorisation.	20	- Copies déclarations PAC	

TABLEAU V – CRITÈRES DE PRIORISATION COMPLÉMENTAIRES ET LEUR PONDÉRATION
 Critères applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur :
DES TERRES AGRICOLES NON DESTINÉES À LA PRODUCTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
CONTRÔLÉES (AOC)
 Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

N°	CRITÈRE	POINTS	COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
19°	Il est justifié que le bien objet de la demande : <ul style="list-style-type: none"> • est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4^{ème} degré inclus ; • et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis 9 ans au moins. 	25	- Copie du titre de propriété ... - Justificatifs de lien de parenté...	
20°	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2.	30	- Capacités professionnelles : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui , fournir diplômes ou expérience professionnelle. - Attestation de l'employeur - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA	
21°	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans.	20	- Documents d'état civil ou livrets de famille - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA	
22°	Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. <i>Les points correspondant au présent critère sont cumulables avec ceux obtenus au titre du 21° ci-dessus.</i>	10	- Documents d'état civil ou livrets de famille - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA - Justificatif prouvant que le demandeur ne peut bénéficier de la retraite	

TABLEAU VI – CRITÈRES DE PRIORISATION COMPLÉMENTAIRES ET LEUR PONDÉRATION

Critères applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur :
**DES TERRES AGRICOLES DESTINÉES À LA PRODUCTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
 CONTRÔLÉES (AOC)**
 Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

N°	CRITÈRE	POINTS	COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
1°	Les biens sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur candidat aux aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 et qui dispose d'un plan de professionnalisation personnalisé validé ou agréé.	20	Une étude économique constatant la viabilité du projet et un plan d'entreprise Capacités professionnelles	
2°	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal.	20	- Statut et KBIS - Attestation d'affiliation MSA - Dernier avis d'imposition - Capacité professionnelle (fournir diplômes) ou expérience professionnelle	
3°	Il est justifié que l'opération a pour effet de porter la surface exploitée par le demandeur à une superficie comprise entre 1 et 3 hectares classés en AOC Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys. Le cas échéant, cette superficie est multipliée par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant.	20	- Avis d'imposition - Fiche d'encépagement	
4°	Le demandeur justifie que son exploitation est engagée, ou s'engage en cas d'installation, dans une démarche de viticulture durable ou d'agriculture biologique.	20	- Engagement sur l'honneur pour viticulture durable ou - Certification BIO ou - Plan d'entreprise	
5°	Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km du siège de son exploitation.	20	Tout justificatif:plans parcellaires....	
6°	Il est justifié que le bien objet de la demande est situé à la fois : <ul style="list-style-type: none"> • à une distance égale ou supérieure à 15 km du siège de l'exploitation du demandeur ; • à une distance de moins de 10 km de la parcelle la plus proche déjà exploitée par le demandeur. 	10	Tout justificatif:plans parcellaires....	

7°	L'exploitation du demandeur comporte un membre ayant la qualité de preneur en place pour les biens objet de la demande.	20	- Capacités professionnelles : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui , fournir diplômes ou expérience professionnelle. - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA	
8°	Il est justifié que le bien objet de la demande : <ul style="list-style-type: none"> • est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 3^{ème} degré inclus ; • et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis 9 ans au moins. 	30	- Copie du titre de propriété ... - Justificatifs de lien de parenté...	
9°	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint : <ul style="list-style-type: none"> • soit l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 10 ans ; • soit l'âge lui permettant de bénéficier de la retraite à taux plein diminué de 10 ans. 	10	- Documents d'état civil ou livrets de famille - relevé de carrière - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA - Justificatif prouvant que le demandeur ne peut bénéficier de la retraite	

2.2 CRITÈRES DE PRIORISATION EN CAS D'AGRANDISSEMENT OU CONCENTRATION D'EXPLOITATIONS EXCESSIFS

TABLEAU VII – AGRANDISSEMENT OU CONCENTRATION D'EXPLOITATIONS EXCESSIFS

Critères applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur :
**DES TERRES AGRICOLES NON DESTINÉES À LA PRODUCTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES
 (AOC)**

COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR

**RÉSERVÉ À
 L'ADMINISTRATION**

Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

N°	CRITÈRE	POINTS		
1°	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal.	40	- Statut et KBIS - Dernier avis d'imposition - Attestation d'affiliation MSA	
2°	Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation.	40	- Dernier avis d'imposition	
3°	La main d'œuvre salariée permanente de l'exploitation du demandeur représente au moins une demi-unité de travail ⁽¹⁾ . <i>(1) La main d'œuvre permanente de l'exploitation, constatée à la date du dépôt de la demande d'autorisation sur la base des justificatifs dûment présentés par le demandeur, est déterminée conformément à l'annexe 1 au présent arrêté. Les points correspondant au présent critère sont obtenus uniquement si l'exploitation comprend au moins un membre ayant la qualité d'exploitant.</i>	25	- Contrats d'embauche et dernière fiche de paye	
4°	Le demandeur justifie que son exploitation est engagée dans une production sous signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L. 640-2.	10	Attestation de l'organisme certificateur ou engagement sur l'honneur	
5°	Le demandeur justifie commercialiser au niveau local des produits issus de son exploitation dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs.	20	Engagement sur l'honneur ou plan d'entreprise ou justificatif comptable	
7°	Le demandeur s'engage à poursuivre une exploitation du bien demandé en agriculture biologique pour une durée minimale de 5 ans.	20	Engagement sur l'honneur à poursuivre en BIO Certification BIO Contrat initial MAEC	
8°	Le demandeur s'engage à poursuivre une exploitation du bien demandé en prairie permanente ou pâturage permanent pour une durée minimale de 5 ans.	20	Engagement sur l'honneur Contrat MAEC	
9°	Le demandeur justifie : <ul style="list-style-type: none"> • soit que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation ; • soit que l'opération soumise à autorisation s'inscrit dans le cadre d'une démarche collective d'échanges d'immeubles ruraux. 	10	Tout justificatif:plans parcellaires....	

10 °	Le demandeur justifie que l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de son exploitation au-delà de celle mise en valeur antérieurement, laquelle est appréciée sur la période des cinq années précédant celle du dépôt de la demande d'autorisation.	20	- Copies déclarations PAC	
11 °	Il est justifié que le bien objet de la demande : <ul style="list-style-type: none"> • est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4^{ème} degré inclus ; • et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis 9 ans au moins. 	25	- Copie du titre de propriété ... - Justificatifs de lien de parenté...	
12 °	Le demandeur justifie qu'au moins un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2.	30	- Capacités professionnelles : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui , fournir diplômes ou expérience professionnelle. - Attestation de l'employeur	
13 °	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans.	20	- Documents d'état civil ou livrets de famille - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA	
14 °	Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. <i>Les points correspondant au présent critère sont cumulables avec ceux obtenus au titre du 13° ci-dessus.</i>	10	- Documents d'état civil ou livrets de famille - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA - Justificatif prouvant que le demandeur ne peut bénéficier de la retraite	

TABLEAU VIII – AGRANDISSEMENT OU CONCENTRATION D'EXPLOITATIONS EXCESSIFS

COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR

**RÉSERVÉ À
L'ADMINISTRATION**

Critères applicables aux demandes ou parties des demandes portant sur :
DES TERRES AGRICOLES DESTINÉES À LA PRODUCTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES (AOC)
Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys

N°	CRITÈRE	POINTS		
1°	L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal.	20	- Statut et KBIS - Attestation d'affiliation MSA - Dernier avis d'imposition - Capacité professionnelle (fournir diplômes) ou expérience professionnelle	
2°	Le demandeur justifie que son exploitation est engagée dans une démarche de viticulture durable ou d'agriculture biologique.	20	- Engagement sur l'honneur pour viticulture durable ou - Certification BIO ou - Plan d'entreprise	
3°	Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km du siège de son exploitation.	20	Tout justificatif:plans parcellaires....	
4°	Il est justifié que le bien objet de la demande est situé à la fois : <ul style="list-style-type: none"> • à une distance égale ou supérieure à 15 km du siège de l'exploitation du demandeur ; • à une distance de moins de 10 km de la parcelle la plus proche déjà exploitée par le demandeur. 	10	Tout justificatif:plans parcellaires....	
5°	L'exploitation du demandeur comporte un membre ayant la qualité de preneur en place pour les biens objet de la demande.	20	- Statut et KBIS - Attestation d'affiliation MSA - Dernier avis d'imposition - Capacité professionnelle (fournir diplômes) ou expérience professionnelle	

6°	<p>Il est justifié que le bien objet de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 3^{ème} degré inclus ; et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis 9 ans au moins. 	30	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du titre de propriété ... - Justificatifs de lien de parenté... 	
7°	<p>L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 10 ans ; soit l'âge lui permettant de bénéficier de la retraite à taux plein diminué de 10 ans. 	10	<ul style="list-style-type: none"> - Documents d'état civil ou livrets de famille - relevé de carrière - Statuts et KBIS - Attestation d'affiliation MSA - Justificatif prouvant que le demandeur ne peut bénéficier de la retraite 	